**[\*\*\* nom du chef d’établissement]**

**À [\*\*\* nom du référent cinéma \*\*\*]**

**\*\*\* NOM DE L’ÉTABLISSEMENT \*\*\***

Adresse :

**\*\*\***

Téléphone :

\*\*\*

Courriel :

\*\*\*

**Objet :** Lettre de mission « Référent cinéma »

*Textes de référence :*

▪ Décrets n° 2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014 ouvrant la possibilité aux professeurs d’accomplir, avec leur accord et pour répondre à des besoins spécifiques, des missions particulières ;

▪ Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière (IMP) aux personnels enseignants ;

▪ Circulaire B1-3 n° 2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d’attribution de l’IMP ;

▪ Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour le développement d’une politique ambitieuse en matière d’éducation artistique et culturelle ;

▪ Vade-mecum du référent culture publié par la Délégation Académique à l’éducation artistique et à l’Action Culturelle (DAAC) de l’académie de Mayotte pour l’année scolaire 2023-2024.

Madame, Monsieur,

Vous êtes nommé référent cinéma du [\*\*\* nom de l’établissement] pour l’année scolaire 2023-2024. À cet égard et sous mon autorité, vous serez notamment chargé de l’organisation pour l’établissement du dispositif « Ma classe au cinéma » (anciennement « Collèges au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »).

En début d’année scolaire, vous devrez veillez à la bonne information de vos collègues quant aux modalités, procédures et calendriers d’inscription au dispositif sur l’application ADAGE.

Chaque trimestre, vous serez chargé de l’organisation des projections des films programmés si elles ont lieu en-dehors de l’établissement. Il vous appartiendra de planifier les sorties des classes en lien avec les professeurs inscrits et de faire établir les devis correspondant aux transports par le service de gestion. Vous veillerez enfin à ce que les professeurs qui perdent des cours du fait de ces sorties en soient avertis.

Par ailleurs, et tout au long de l’année scolaire, vous devrez transmettre à vos collègues les informations qui vous seront envoyées par le chargé de mission « Cinéma et audiovisuel », ainsi que, le cas échéant, par le Délégué de Région Académique à l’éducation artistique et à l’Action Culturelle (DRAAC).

En fin d’année, vous rédigerez un bilan du dispositif, que vous transmettrez au chargé de mission, au DRAAC et à moi-même.

Moyens attribués : une IMP de taux 1 (312,50€ annuels).

Prénom NOM

Chef d’établissement